

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS **Conforama « La solution Futurs Parents »**

Article 1 : La société organisatrice

La société CONFORAMA France – SA au capital de 6 063 904€ - RCS Meaux B 414 819 409 ; ayant son siège social situé au 80 Boulevard du mandinet – Lognes – 77 432 Marne la vallée CEDEX 2, organise, en France Métropolitaine, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « La solution Futurs Parents » et qui aura lieu du 12 Juillet 2010 au 31 Janvier 2011 sur le site internet de Conforama.

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de 18 ans ou plus, demeurant en France métropolitaine, à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu.

Les organisateurs se réservent le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants.

Article 3 : Durée du jeu

Le Jeu est ouvert du 12 juillet 2010 au 31 Janvier 2011 minuit.

Article 4 : Modalités et conditions de participation

Pour participer, connectez vous sur le site www.conforama.fr puis inscrivez-vous à la solution Futurs Parents (www.conforama/futurs-parents) en cliquant sur le bouton « je m'inscris »

Les rubriques « mes coordonnées », « mes informations » et « mes identifiants » doivent être dûment complétées. Le tout devant être lisible.

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées ci-dessus, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées dans le bulletin de participation, ou réalisée hors délai sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Article 5 : Tirage au sort

Tous les participants ayant validé une inscription à la solution étudiant entre le 12 juillet 2010 et le 31 janvier 2011 participeront au tirage au sort qui aura lieu début février en présence de Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta à Paris (75020).

Article 6

Ce jeu est doté de 1500€ TTC d'achat de marchandise chez Conforama.

Article 7 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé (dans un délai maximum de 15 jours après tirage au sort) par téléphone et/ou par un courrier qui lui sera expédié à l'adresse indiquée sur la page d'inscription à la solution étudiant. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il

s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'envoi de ce courrier, il sera automatiquement considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

Article 8 : Remise du lot

Le gagnant devra se rendre dans un magasin Conforama présent en France métropolitaine et choisir 1 ou plusieurs articles vendus et disponibles dans le magasin pour une somme ne pouvant excéder 1500€ TTC, en une fois. Ce lot n'est pas valable sur les prestations de service, cartes et chèques cadeaux.

Ces articles ne seront ni repris, ni échangés.

Article 9 : Précisions relatives aux dotations

Le lot non attribué ne sera pas remis en jeu. Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à sa remise à un tiers.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit être remis à un gagnant, resteront la propriété de la Société organisatrice.

Cette dernière ne saura être tenue pour responsable de toutes pertes ou avaries lors de l'envoi du lot. En cas de renonciation express d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par le Société organisatrice.

Article 10

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 11

Les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leur nom, prénom et adresse postale ou Internet à des fins commerciales et/ou publicitaires sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 12

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice. Jeu soumis à la loi française.

Article 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Article 14

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande en écrivant à Conforama France, Service Marketing Relationnel, 80 Boulevard du mandinet – Lognes – 77 432 Marne la vallée CEDEX 2. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une

connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Une seule demande de remboursement de timbre par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement doit être adressée par courrier accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Article 15

La société requérante, Conforama France, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

Article 16

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : Conforama France – Service consommateurs - 80 Boulevard du mandinet – Lognes – 77 432 Marne la vallée CEDEX 2.

Règlement soumis à la loi française.